NORD
CANTON

GRANDE SYNTHE
COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public CDV - 2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING RUE DEMARLE FETEL

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants

- Vu la demande de la Société BANKPARTNERS en date du 2 juin 2023 afin d'occuper temporairement le domaine public sur le parking de la rue Demarle Fetel à Gravelines en raison des travaux de remise aux normes de l'agence Banque Populaire.

AUTORISE

Article 1^{er}: Le stationnement sera réservé au modulaire de la Banque Populaire sur la partie de parking située face au cabinet de kinésithérapie rue Demarle Fetel à Gravelines.

Article 2: Ces dispositions seront appliquées du 1er juillet au 31 août 2023.

Article 3: Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: La Société BANKPARTNERS, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont charges, chaqun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

- 9 JUIN 2023

MIS EN LIGNE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE:

- 9 JUIN 2023

598